CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN	NOTE D' INFORMATION AUX FAMILLES . Annule et remplace la note DGE 275 du 29/08/2012	n° 128 DGE 20 Septembre 2012

Information à l'attention des familles des détenus au CP de LILLE-LOOS-SEQUEDIN

A compter du 1er septembre 2008, vous pourrez envoyer de l'argent (des subsides) à la personne détenue, par VIREMENT BANCAIRE ; naturellement, la possibilité de lui envoyer de l'argent par mandat-cash demeure valable.

Comment procéder pour envoyer des subsides par virement bancaire ?

Soit au guichet d'une banque, soit par le biais d'internet, l'expéditeur (vous-même) remplira un ordre de virement et renseignera 2 zones (voir exemple) :

- (1) : le bénéficiaire (c'est le régisseur des comptes nominatifs) et le RIB (c'est le RIB du compte de la régie)
- (2) : dans la zone « facultative ou libre », le numéro d'écrou, le nom et prénom du détenu sont obligatoirement renseignés (31 caractères disponibles).

Exemple d'ordre de virement à remplir par l'expéditeur :

(1) - nom du bénéficiaire : **CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN**
Administration pénitentiaire - Régisseur des comptes nominatifs

- RIB du régisseur des comptes nominatifs :

IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE	DOMICILIATION
10071	59000	00001018284	55	TP LILLE TG

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

IBAN	BIC
FR76 – 1007 – 1590 – 0000 – 0010 – 1828 – 455	TRPUFRP1

(2) : zone « facultative ou libre » de 31 caractères qui comprend OBLIGATOIREMENT le numéro d'écrou + éventuellement la lettre (espace), le nom du détenu (espace), le prénom (dans la limite du nombre de caractères)

Ts à indiquer dans "motif" du virement

exemple

9	9	9	9	9	Z		D	U	R	A	N	D		P	I	E	R	R	E										

Dans quels cas un virement peut-il être rejeté par l'administration pénitentiaire ?

- si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur sous réserve que ses coordonnées soient bien identifiables,
- si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement,
- si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.

CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN	NOTE D' INFORMATION AUX FAMILLES . Annule et remplace la note DGE 275 du 29/08/2012	n° 128 DGE 20 Septembre 2012

Information à l'attention des familles des détenus au CP de LILLE-LOOS-SEQUEDIN

A compter du 1er septembre 2008, vous pourrez envoyer de l'argent (des subsides) à la personne détenue, par VIREMENT BANCAIRE ; naturellement, la possibilité de lui envoyer de l'argent par mandat-cash demeure valable.

Comment procéder pour envoyer des subsides par virement bancaire ?

Soit au guichet d'une banque, soit par le biais d'internet, l'expéditeur (vous-même) remplira un ordre de virement et renseignera 2 zones (voir exemple) :

- (1) : le bénéficiaire (c'est le régisseur des comptes nominatifs) et le RIB (c'est le RIB du compte de la régie)
- (2) : dans la zone « facultative ou libre », le numéro d'écrou, le nom et prénom du détenu sont obligatoirement renseignés (31 caractères disponibles).

Exemple d'ordre de virement à remplir par l'expéditeur :

(1) - nom du bénéficiaire : **CP LILLE-LOOS-SEQUEDIN**
Administration pénitentiaire - Régisseur des comptes nominatifs

- RIB du régisseur des comptes nominatifs :

IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE	DOMICILIATION
10071	59000	00001018284	55	TP LILLE TG

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

IBAN	BIC
FR76 – 1007 – 1590 – 0000 – 0010 – 1828 – 455	TRPUFRP1

(2) : zone « facultative ou libre » de 31 caractères qui comprend OBLIGATOIREMENT le numéro d'écrou + éventuellement la lettre (espace), le nom du détenu (espace), le prénom (dans la limite du nombre de caractères)

Ls à indiquer dans "motif" du virement

exemple

9	9	9	9	9	Z		D	U	R	A	N	D		P	I	E	R	R	E									

Dans quels cas un virement peut-il être rejeté par l'administration pénitentiaire ?

- si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur sous réserve que ses coordonnées soient bien identifiables,
- si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement,
- si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.